

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 FEVRIER 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 19 février 2024
Date d'affichage de la convocation	: 19 février 2024
Date de publication	: 12 mars 2024
Date de transmission	: 12 mars 2024

L'an 2024 et le vingt-six février, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy et M. HOCQ Thierry.

Excusés ayant donné procuration : Mme ASSET Alisson à M. HENON Hervé, M. LOISEL Vincent à Mme CREPIN Armelle et Mme MILLAMON Catherine à M. FOURCROY Freddy.

A été nommé secrétaire : Mme DUPONT Sabine

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

POINTS D'INFORMATION

1. Travaux en cours

- achèvement des trottoirs et cheminements piétons : mi-mars
- parking Roseraie pratiquement terminé
- achèvement Espace les Carrières : fin Mars
- rappel : travaux soumis aux nombreux aléas climatiques actuels

2. Evolution de l'offre commerciale et de services

Ce début d'année 2024 aura vu l'arrivée d'un médecin dans la commune en la personne de Monsieur Hervé Royer. En ce mois de février, c'est également une offre de services qui se développe, qui se diversifie avec l'ouverture, ces dernières semaines, d'une clinique vétérinaire dirigée par Monsieur Olivier Bemelmans.

Sur le plan économique toujours, ce mois de février coïncide aussi avec la réouverture de la boucherie-charcuterie-traiteur dirigée par Monsieur et Madame Hardy qui seront rejoints dans les prochaines semaines par Monsieur Bouslama qui reprendra l'enseigne Vival.

Enfin, dès la fin du premier trimestre, la brasserie Terre d'Opale s'installera en plein cœur du village dans les anciens Etablissements Graves et on ne peut que s'en féliciter.

Evidemment, on n'oublie pas dans série des bonnes nouvelles, l'arrivée en fin d'année dernière d'un second dentiste dans la commune et l'ouverture du salon de coiffure esthétique et du garage automobile.

Concernant les locaux de l'ancienne mairie réhabilitée en commerces, le Maire fait lecture aux membres présents du courrier adressé par M. le Sous-préfet à M. Guillaume FOURCROY en réponse à son interpellation sur les délibérations prises par le Conseil municipal portant sur la fixation du loyer pour des locaux commerciaux (garage automobile et salon de coiffure) appartenant à la commune. Il rappelle comme indiqué dans la réponse faite par M. le Sous-préfet que la commune a recouru à un expert en la personne d'un notaire et s'étonne que l'interpellation ne porte que sur le montant du loyer appliqué à ces deux commerces.

Il rappelle enfin que le coût de la réhabilitation de l'ancienne mairie en commerces (1.013.923 € HT) a fait l'objet d'un accompagnement de l'Etat (DETR et DSIL) et de la Région pour un montant de 728.309€, soit près de 72% de subventionnement pour cette opération de requalification Cet accompagnement visant à lutter contre la fragilisation du centre bourg et le rééquilibrage de l'offre commerciale.

3 - Programme d'animations et Culture du semestre

**** Développement Culturel (*Alisson Asset*)**

- Démarrage de la saison en Février avec 3 spectacles par la compagnie Atome Théâtre
- Mars : début des stages de sensibilisation et d'initiation par Atome Théâtre / Spectacle Cabaret par le Conservatoire
- Avril : poursuite des stages Atome / Spectacle Conte Musical
- Mai : poursuite des stages / Edition 2024 du Jazz Meeting / Semaine du Livre / Multiphoniades
- Juin : Spectacle théâtral Atome Théâtre / Balade contée en forêt / Spectacle Roll Mops Théâtre / Fête de la Musique / Stage guitare / brocante musicale/ expositions peintures / peintres dans la rue
- Juillet : Musicales en forêt / Nocturnes d'Opale

**** Animations (*Alain Normant*)**

- Démarrage de la saison avec le spectacle Sylvie and co(q)s
- Mars : Soirée Patrick / Journée Jaune au profit des enfants atteints du cancer
- Avril : Chasse aux œufs / après-midi récréative des aînés
- Mai : Soirée Américaine / Brocante Macquinghen
- Juin : Fêtes des voisins / Fête de l'école
- Juillet : fête du village / brocante Questinghen

4 - Activités du Conseil Municipal des Jeunes (*Valérie Flahaut*)

- Travail sur l'aménagement ludique de l'espace multimodal des Carrières
- Poursuite du travail sur le Land Art
- Préparation de la campagne sensibilisation à la propreté et aux gestes civiques

5 - Prochaines dates du Conseil Municipal

- Vote du Compte Administratif 2023 : Lundi 25 mars
- Vote du Budget Primitif 2024 : Vendredi 12 Avril

Délibération N° 1: DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSEC) POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : RUE CAUDRON

Monsieur le Maire expose que :

- Déjà relativement dégradée, la voirie de la rue Caudron a subi d'importants dommages supplémentaires depuis plusieurs mois, consécutifs à un accroissement significatif du trafic de tous véhicules dans le contexte des restrictions de circulation mises en place dans le Centre Bourg, du fait notamment des travaux de réhabilitation complète de la RD 341, engagés par le Département du Pas-de-Calais,
- Ces dommages ont très récemment été très fortement aggravés par les effets des intempéries et particulièrement ceux liés aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondation qui ont affecté la commune à trois reprises au cours du mois de novembre,
- L'état de la voirie impose de ne pas se limiter à des réparations provisoires dont l'efficacité dans le temps serait aléatoire,
- Cette situation impose donc une réfection en profondeur de cette voie communale : terrassements, requalification de la chaussée (structure, couche de base et couche de roulement), accotements, soutènements, fossés, entrées charretières, enrobés et enduits, assainissement eaux pluviales,
- Compte tenu de la charge financière importante pour la commune, il est préférable de prévoir d'étaler le chantier sur deux années, une première phase pouvant être engagée dès 2024.

Il précise que :

- Le montant global des travaux correspondant est estimé à 532 000 euros TTC, hors maîtrise d'œuvre et relevés topographiques,
- Cette opération est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du dispositif exceptionnel DSEC 2024 (Dotation Spéciale Evènements Climatiques).

Il propose, compte tenu de la situation liée aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondations subis par la commune, de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réfection de la voirie rue Caudron à engager en 2024,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours de l'Etat au titre de la DSEC au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

Délibération N° 2: FIXATION D'UN LOYER DU COMMERCE « BOUCHERIE CHARCUTERIE »

Monsieur le Maire expose que :

- La commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 4, rue d'Echinghen,
- Cet immeuble a fait l'objet, il y a quelques années d'une transformation complète, en vue de l'implantation de deux cellules commerciales, dont l'une consacrée à un commerce de boucherie charcuterie ouvert depuis mars 2020,
- L'exploitant ayant récemment arrêté son activité, ce local s'est trouvé libre d'occupation,
- Des discussions ont été engagées aux fins de reprise de l'activité avec Monsieur HARDY, artisan boucher-charcutier-traiteur, qui a confirmé être preneur.

Il propose :

- la signature avec le preneur, à compter du 1^{er} avril 2024, d'une convention de bail commercial, selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 8 400,00 euros TTC, représentant un loyer mensuel de 700,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un commerce de boucherie-charcuterie-traiteur, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 année entière et consécutive, renouvelable par tiers tous les trois ans,
- **FIXE** le montant du loyer annuel correspondant à 8400,00 euros TTC, mensualisé à 700,00 euros TTC, révisable à la date d'anniversaire du bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Monsieur HARDY, ou de toute autre personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

Délibération N° 3: FIXATION D'UN LOYER DU COMMERCE « SUPERETTE ALIMENTAIRE »

Monsieur le Maire expose que :

- La commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 4, rue d'Echinghen,

- Cet immeuble a fait l'objet, il y a quelques années d'une transformation complète, en vue de l'implantation de deux cellules commerciales, dont l'une consacrée à un commerce de superette alimentaire, ouvert depuis mai 2007,
- L'exploitant ayant récemment arrêté son activité, ce local s'est trouvé libre d'occupation,
- Des discussions ont été engagées aux fins de reprise de l'activité avec Monsieur BOUSLAMA Wael, gérant de supermarchés, qui a confirmé être preneur.

Il propose :

- la signature avec le preneur, à compter du 1^{er} avril 2024, d'une convention de bail commercial, selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 8400 euros TTC, représentant un loyer mensuel de 700 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un commerce de superette alimentaire, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 années entière et consécutive, renouvelable par tiers tous les trois ans,
- **FIXE** le montant du loyer annuel correspondant à 8 400,00 euros TTC, mensualisé à 700,00 euros TTC, révisable à la date d'anniversaire du bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de bail correspondante, au profit de Monsieur BOUSLAMA, ou de toute autre personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

Délibération N° 4 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose que :

- La loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (APER), promulguée le 10 Mars 2023, vise à répondre à la crise énergétique et à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de développement des dites énergies,
- Elle implique pour sa mise en œuvre, l'identification de zones favorables à ce développement pour lesquelles les procédures d'autorisation préalable à la réalisation des projets seront allégées,
- Elle demande initialement aux communes de définir ces zones au plus tard pour le 31 décembre 2023,

- Pour aider collectivement les communes du bassin boulonnais, les trois intercommunalités qui le recouvrent se sont positionnées pour définir une méthodologie commune d'accompagnement. Des groupes de travail se sont réunis pour présenter aux communes des outils leur permettant de répondre aux objectifs,
- Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a sollicité un report du délai initial et mis en place un calendrier prévisionnel des travaux permettant à toutes les communes de délibérer avant le 30 avril 2024,
- Parallèlement la consultation publique prévue par la Loi a été mise en place par la CAB, par voie numérique, entre le 15 décembre 2023 et le 27 janvier 2024, et que l'information de cette consultation a été réalisée via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1^{er} décembre 2023.
- Il présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe, étant précisé que chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

Il précise que :

- la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,
- Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi décembre à fin janvier, les ZAEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixées dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais, approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.
- Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il indique que, s'agissant de la commune, les propositions qui en découlent des phases préparatoires conduisent à identifier les zones reprises dans la cartographie en annexe 2.

Il propose de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles qu'annexées à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

Délibération N° 5 : CONVENTION AVEC L'APPSH POUR L'ACCES AU REFUGE ANIMALIER

Monsieur le Maire expose que :

- L'association APPSH, Association Parentale pour Personnes en Situation de Handicap Côte d'Opale, pôle occupationnel et thérapeutique, nouvelle dénomination de l'APEI, dont le siège social est sis à Saint-Léonard souhaite, dans le cadre de ses opérations de rééducation et d'accompagnement des personnes souffrant de divers handicaps, pouvoir organiser, pour de petits groupes, des visites du refuge animalier pédagogique de la commune,
- L'objectif poursuivi est de parfaire le bien être de ces personnes par le biais de contacts avec les animaux reconnus comme moments de partage et d'échange bénéfiques,
- Les visites sont prévues pour être encadrées par les éducateurs de la structure.

Il indique que :

- La demande s'inscrit parfaitement dans les objectifs poursuivis par le refuge animalier,
- Sous réserve des précautions indispensables et d'une définition précise des conditions d'organisation de ces visites, rien ne s'oppose à y répondre favorablement.

Il propose :

- de donner une suite favorable à la demande de l'association,
- de signer avec elle une convention ad hoc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'une convention ad hoc avec l'association APPSH pour l'organisation de visites au sein du Refuge Animalier Pédagogique de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

Délibération N° 6 : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET LA LOCATION DE RUCHES

Monsieur le Maire expose que :

- Monsieur Frédéric ROCHOY, apiculteur sis à Bellebrune, souhaite pouvoir étendre son activité et implanter un rucher sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes :

- location de deux ruches par la commune,
- extraction par lui-même du miel dont la production sera intégralement remise à la commune après récolte,
- exploitation dans les conditions de fonctionnement fixées par la réglementation (réglementation sanitaire et de sécurité),
- mise en place d'actions pédagogiques en direction de tous publics,
- installation de pièges à frelons.

- Sous réserve des vérifications utiles, cette installation pourrait s'opérer dans le périmètre de la Maison Forestière,

- Cette implantation, qui complète l'offre commerciale et de services de la commune, renforce par ailleurs la poursuite des efforts en faveur de la biodiversité.

Il précise que dans ce cadre :

- l'exploitant mettra à disposition de la commune deux ruches peuplées moyennant un loyer de 90,00 euros par mois et par ruche couvrant l'ensemble des prestations,

- les ruches seront identifiées par le numéro NAPI de l'apiculteur ainsi que par un numéro d'identification par ruche.

Il propose :

- de donner une suite favorable au projet,
- de signer avec l'exploitant une convention précisant toutes les conditions d'installation et d'exploitation des ruches, telles qu'indiquées supra,
- de conclure avec l'exploitant, à compter du 1^{er} avril 2024 un contrat de location pour un montant annuel de 1800,00 euros, contrat courant jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion, avec Monsieur ROCHOY, d'une convention ad hoc pour l'installation et l'exploitation de deux ruches sur le territoire de la commune,
- **DECIDE** la conclusion avec l'exploitant, à compter du 1^{er} avril 2024 d'un contrat de location pour un montant annuel de 1 800,00 euros, contrat courant jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

DELIBERATION N° 7 : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M14 à LA NOMENCLATURE M57 au 1^{er} JANVIER 2024 (modification de la délibération n° 7 du 18 septembre 2023)

Monsieur le Maire expose que :

- Il est nécessaire de modifier la délibération n° 7 du 18 septembre 2023, relative au changement de la nomenclature comptable M14 à M57 en version simplifiée, au 1^{er} janvier 2024.

La commune souhaite adopter la version détaillée du plan comptable de la nomenclature M57.

Il propose d'approuver la version détaillée de la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'exercice par la commune de son droit d'option pour le passage au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, en version détaillée,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/03/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

